



*Riom ville propre,  
c'est l'affaire de tous*



Mairie de Riom

23, rue de l'Hôtel de Ville - 63201 Riom cedex  
Tél. 04 73 33 79 00 - Fax 04 73 33 79 01  
contact@ville-riom.fr - www.ville-riom.fr





### les sacs jaunes

- Vous pouvez trier vos emballages recyclables à domicile :
- les papiers, cartons, journaux, magazines, briques alimentaires ;
  - flacons en plastique ;
  - les boîtes et emballages métalliques.

*Les sacs doivent être soigneusement fermés pour éviter à leur contenu de se répandre sur le sol.*

**?** **OÙ SE PROCURER DES SACS JAUNES ?**  
À l'Hôtel de Ville et à la déchetterie.

### les bacs verts

Le Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) met à votre disposition un bac à ordures ménagères à couvercle vert dans lequel vous pouvez déposer les déchets ménagers : Les déchets alimentaires, les films et sacs en plastique, les petits emballages en plastique (yaourts, barquettes, ...), le polystyrène, les articles d'hygiène (couches-culottes, coton tige, pansements, mouchoirs, ...), les papiers et cartons gras ou souillés, les papiers spéciaux (calque, carbone), les ampoules à filaments (les autres ampoules sont recyclables et font partie des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques), les pots de fleurs, la vaisselle, la faïence, la porcelaine (en petite quantité sinon vous les portez à la déchetterie).

*Pour des raisons d'hygiène et de santé publique, ces déchets doivent être déposés dans le bac bien fermé dans des sacs poubelle. Il vous est conseillé de laver votre bac de temps en temps.*

**?** **OÙ SE PROCURER UN BAC VERT ?**  
Des formulaires de demande de bac sont à votre disposition à la Direction des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain (DSTAU) de la Mairie de RIOM et à l'accueil de l'Hôtel de Ville.



En cas de vol de votre bac et pour son remplacement, il vous faut au préalable déposer une déclaration de vol auprès de la Police Nationale, avenue Virlogeux.

**DSTAU** – Mairie Annexe, avenue Archon Despérouses 63200 Riom | Tél. : 04.73.33.79.80

**SBA** – Chemin des Madeleines, 63430 Pont du Château | Tél. : 04.73.83.38.00

## **— collecte**

**Ordures ménagères** (bacs verts) - mardi et vendredi  
**Tri sélectif** (sacs jaunes) - lundi sauf pour le Couriat - jeudi

**{Voir carte en fin de document}**



*Pour une meilleure propreté des rues de la ville, vous devez sortir vos bacs et sacs uniquement la veille de la collecte à partir de 20h00 et rentrer les bacs le jour de la collecte au plus tard à 18h00 (arrêté municipal du 06/02/2009).*

*Un dépôt anticipé ou tardif compromet la salubrité des rues. Les deux sont passibles d'amendes administratives.*

## **— les points d'apport volontaire**



### **UN POINT D'APPORT VOLONTAIRE, C'EST QUOI ?**

Pour les usagers qui trient leurs emballages à la maison, en bacs ou en sacs jaunes, le point d'apport volontaire est destiné à la collecte du verre : pots, bocaux, bouteilles...

Quelques usagers, résidant en immeuble privé, et qui ne bénéficient pas encore du tri à domicile, utilisent le point d'apport volontaire pour trier tous leurs emballages : non seulement le verre (bouteilles vides, pots et bocaux, sans bouchon, ni capsule, ni couvercle) mais aussi les bouteilles et flacons en plastique, les emballages métalliques, le papier, le carton et les briques alimentaires. Des conteneurs différents accueillent ces matériaux.

**{Voir carte en fin de document}**

## **— la déchetterie**

Quand vous souhaitez vous débarrasser d'objets hors d'usage, lors du grand nettoyage de printemps ou à l'occasion d'un déménagement, ayez le réflexe déchetterie !

Le SBA dispose d'une déchetterie **{Voir carte en fin de document}**

Route d'Ennezat – 63200 Riom | Tél. : 04 73 38 69 24

### **LES HORAIRES D'OUVERTURE SONT LES SUIVANTS :**

**- du 2 mai au 31 octobre**

du lundi au vendredi : 7h00 à 12h00 et 14h00 à 18h45

samedi : 7h00 à 18h45 (sans interruption) / dimanche : 7h00 à 11h45

**- du 2 novembre au 30 avril**

du lundi au samedi : 8h00 à 12h00 et 14h00 à 17h45

samedi : 8h00 à 17h45 (sans interruption) / dimanche : 8h00 à 11h45

## À LA DÉCHETTERIE, VOUS POUVEZ DÉPOSER DANS LES CAISSES SIGNALISÉES :

La ferraille, les déchets verts, les gravats, les cartons, les encombrants non recyclables, les piles, les batteries, les huiles de vidange, les déchets dangereux des ménages (explosifs ou corrosifs, toxiques ou irritants, facilement inflammables), les déchets d'équipements électriques et électroniques.

### QU'EST-CE QUE LE « UN POUR UN » ?

N'hésitez pas à faire reprendre votre ancien appareil ménager lors de l'achat d'un nouveau au magasin. Le distributeur a l'obligation de vous le reprendre gratuitement, c'est le « un pour un ». Pensez aussi aux associations telles qu'Emmaüs (Aubières, Puy-Guillaume), les Mains Ouvertes (Gerzat) et d'autres qui donneront une nouvelle vie à votre appareil.

## — le composteur

Pensez à valoriser vos déchets verts qui sont une richesse naturelle pour améliorer les propriétés chimiques de votre sol. Le compostage est une méthode naturelle qui permet de recycler une grande quantité de déchets. En plus, cela permet de limiter la quantité d'ordures ménagères ; la matière récoltée peut ainsi être utilisée comme engrais.



### Peuvent être compostés :

- les déchets de jardin : feuilles d'arbres, tonte de gazon, taille de haie, petit branchage, fleurs fanées, mauvaises herbes, etc.
- les déchets de cuisine : épluchures, fruits et légumes abîmés, pain rassis, croûtes de fromage, coquilles d'œufs, marc de café, filtre à café en papier, laitage, etc.
- les déchets de maison : plantes, fleurs fanées, papier journal, mouchoirs en papier, cartons salis mais non souillés par des produits polluants, cendres de bois, sciures, copeaux, etc.

*Pour obtenir un compost de bonne qualité, il vous faut retourner de temps en temps le tas pour qu'il soit bien aéré. Pensez à humidifier régulièrement votre compost pour qu'il mûrisse. Vous obtiendrez un engrais naturel sous 6 à 8 mois.*



### OÙ SE PROCURER UN COMPOSTEUR ?

Vous pouvez acquérir un composteur dans les jardineries.

## — l'enlèvement des épaves

Dans le cadre de la campagne d'enlèvement des épaves organisée par le Conseil Général du Puy-de-Dôme, le propriétaire d'un véhicule déclaré comme épave peut déposer son autorisation d'enlèvement auprès de la Ville. Ce service est gratuit.



### QUELLES SONT LES PIÈCES À FOURNIR ?

Une photocopie de la carte grise à jour et une autorisation d'enlèvement d'épave.



## **— les dépôts sauvages sur la voie publique**

Il est agréable d'habiter une ville propre. C'est pourquoi les dépôts et encombrements de toute nature, sans autorisation, sur les voies publiques de la commune sont interdits (Arrêté municipal du 29 août 2008).

Ainsi, lors d'un déménagement, vous ne devez pas laisser ce dont vous voulez vous débarrasser dans votre rue. Ayez le réflexe déchetterie !

*A défaut d'enlever vos déchets, un procès-verbal sera dressé. Les frais de déblaiement et de remise en état vous seront alors facturés.*

## **— les tags et graffitis**

Si votre bâtiment a été tagué sans autorisation, il vous suffit de déposer plainte auprès des services de la Police Nationale puis de venir remplir un formulaire à la Direction des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain pour les faire enlever. En effet, la ville de Riom a souhaité contribuer à la lutte contre les dégradations des espaces urbains et s'est engagée à prendre en charge les interventions sur les bâtiments privés, à la demande de leur propriétaire à hauteur de 50% de la dépense TTC. Les frais d'intervention dont le coût total est inférieur à 15€ ne vous seront pas facturés.

*Ces interventions seront réalisées par une entreprise, avec le matériel et les techniques adaptés au support. Néanmoins, la ville de Riom ne peut vous garantir le résultat attendu, ni être tenue pour responsable des dégradations éventuelles, malgré les précautions prises. Après vérifications sur place, la ville se réserve le droit de refuser d'intervenir, sur certains supports (matériaux vétustes, fragiles ou spéciaux) ou sous réserve d'accessibilité en toute sécurité.*

### **CE QUE DIT LA LOI :**

Le tag est interdit par les articles 322-1 et 322-2 du Code Pénal. La peine prévue est une contravention de 3 750 € pour des dommages légers et peut atteindre 15 000 €. Ces amendes peuvent être assorties d'une peine de travail d'intérêt général ou d'une peine de prison ferme selon la gravité du graffiti, l'endroit où il a été fait et les produits utilisés.



### **L'ART DES TAGS, C'EST QUOI ?**

Il faut savoir que le tag est aussi un art. L'Association Riomoise pour la Jeunesse propose donc à des jeunes de mettre à profit leur savoir-faire afin de rendre plus gaies les façades de certains bâtiments.

## ***Les mégots de cigarette***

Au même titre que d'autres déchets, les mégots de cigarette ne doivent pas être jetés sur l'espace public.

## ***L'affichage***

La pose d'affiches n'est acceptée que sur les panneaux et colonnes prévues à cet effet. De même, la pose d'autocollants sur les candélabres est strictement interdite. Le personnel de la mairie reste à votre disposition pour vous indiquer l'endroit où vous pouvez diffuser librement votre information.

**{Voir carte en fin de document}**

## ***L'écobuage et les feux de plein air***

Les déchets végétaux peuvent être brûlés, contrairement aux déchets ménagers ou issus d'activités artisanales, industrielles, commerciales ou agricoles. Cependant, des distances sont à respecter : plus de 200 m des bois et plantations ; 25m des voies de circulation, des constructions, des conduites et des stockages de produits inflammables ; 10m des lignes électriques ou téléphoniques aériennes. Toutefois, le feu doit rester sous surveillance permanente et aucun feu ne doit être allumé si le vent dépasse les 40km/h. (Arrêté préfectoral du 6 juin 2007).

## ***L'entretien des pas de porte***

L'obligation d'entretenir les trottoirs et les rigoles est d'abord et avant tout celle des riverains. Pour permettre la circulation des piétons par temps de neige ou de glace, propriétaires et occupants des immeubles et maisons, vous devez tenir dégagé le passage le long de votre façade (Arrêté municipal du 30 janvier 1997).



### **QU'EST CE QUE L'ON RISQUE ?**

Faute de trottoirs déneigés, votre responsabilité est engagée en cas d'accident, par exemple la chute d'un piéton...



## ***L'entretien des cours d'eau***

Les cours d'eau de Riom sont non-domaniaux (ne sont pas classés comme appartenant au domaine public). Leur entretien, jusqu'aux berges, est donc à la charge des propriétaires riverains (Article L215-2 du code de l'environnement). Le nettoyage est nécessaire à l'écoulement naturel des eaux, à la préservation de la faune et de la flore (Article L215-14 du code de l'environnement).



### **COMMENT SE RENSEIGNER ?**

Le guide du SIARR : « L'entretien du cours d'eau, ça coule de source ! » à destination des propriétaires riverains, est disponible en Mairie.



## ***\_ les déjections canines***

{Voir carte en fin de document}

La qualité de la vie en ville impose un comportement responsable du maître et de l'animal. Les déjections de ce dernier sur les trottoirs sont une nuisance pour autrui. Ramasser les déjections est un acte de civisme et une obligation.

Si vous ne procédez pas au ramassage immédiat des déjections de votre animal sur la voie publique, vous pouvez être verbalisé (Arrêté municipal du 8 mars 2005).



### **Où récupérer des sacs ?**

Sachez que la Mairie de Riom met à votre disposition des Canisacs à divers endroits de la ville, régulièrement alimentés en sac.

{Voir carte en fin de document}

## ***\_ la divagation des animaux***



### **Qu'est-ce qu'on entend par divagation ?**

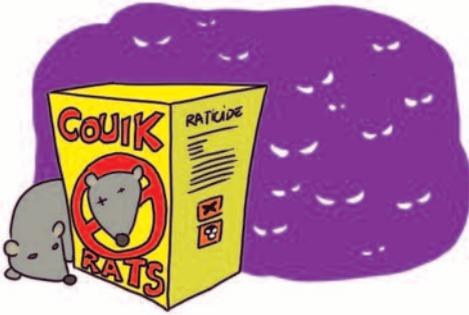
Tout chien ou chat abandonné, livré à son seul instinct.

Les animaux errants sont ramassés par la Police Municipale. Les agents, grâce à un transpondeur, vérifient si l'animal est équipé d'une puce électronique pour pouvoir retrouver les propriétaires. S'il est impossible de l'identifier, l'animal est transporté à l'Association Protectrice des Animaux (APA).

## **la lutte contre les rongeurs**

Les rats font énormément de dégâts en rongant portes, boiseries, poutres, câbles électriques, canalisations... Ils peuvent être vecteurs de maladies par l'intermédiaire de leurs parasites. Comment lutter contre ces nuisibles ?

Propriétaires fonciers, vous devez prendre toutes les mesures possibles pour éviter l'introduction de ces nuisibles. Vous devez conjointement avec vos locataires vérifier périodiquement si les caves, cours, égouts particuliers, entrepôts, locaux commerciaux, locaux à poubelles, logements des animaux domestiques, etc., ne sont pas envahis par les rats et faire évacuer tous dépôts de débris et déchets susceptibles de les attirer. Lorsque la présence de rongeurs est constatée, vous êtes tenus de prendre sans délai les mesures nécessaires en vue d'assurer la destruction et l'éloignement (article 119 du règlement sanitaire départemental).



*La Ville met à votre disposition des produits raticides six fois par an. De plus, un contrat est passé avec une société pour intervenir sur l'ensemble du réseau d'assainissement de la commune, l'ensemble des ruisseaux, le centre aéré de Loubeyrat, la cuisine centrale et les cuisines satellites (écoles Maurice Genest, Brossolette, Jean Moulin, René Cassin). N'hésitez pas à prendre contact avec le Service Cadre de Vie pour tout renseignement (Tél. : 04 73 33 79 80).*

## **la nourriture aux animaux**

Nourrir les pigeons ou les chats errants est souvent à l'origine de concentration et de surpopulation qui génèrent diverses nuisances. Il vous est donc interdit de jeter ou déposer des graines ou nourriture en tous lieux publics. La même interdiction est applicable aux voies privées, au cours ou autres parties d'un immeuble lorsque cette pratique risque de constituer une gêne pour le voisinage ou d'attirer des rongeurs (Article 120 du Règlement Sanitaire Départemental).

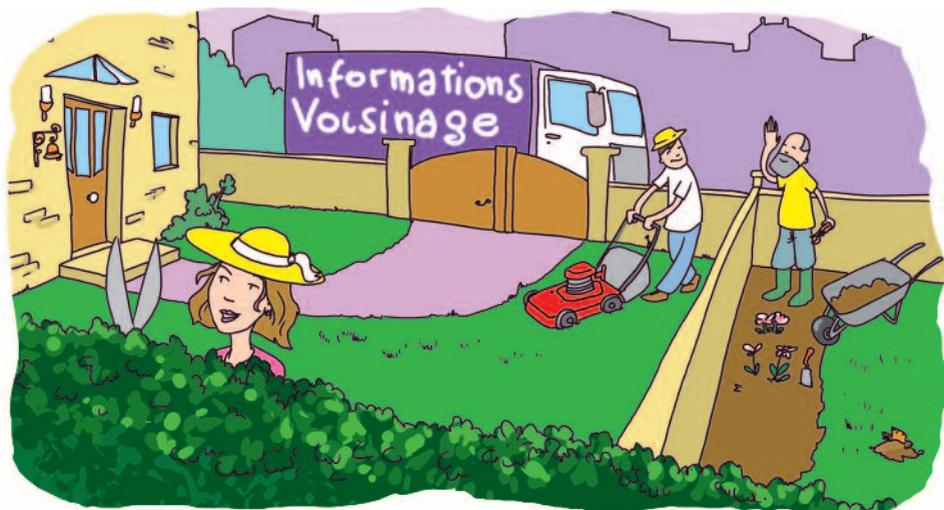
### **L'élevage d'animaux**

Les élevages d'animaux doivent faire l'objet d'une déclaration à la Direction Départementale des Services Vétérinaires.

### **DDSV**

Site de Marmilhat  
BP 120 – 63370 LEMPDES  
Tél : 04 73 42 14 96





## ***— l'entretien de terrain et la taille de haie***

Dans l'intérêt de l'environnement de notre ville et le respect du voisinage, les jardins et leur aménagement ainsi que les plantations doivent être soigneusement entretenus de façon à maintenir l'hygiène et la salubrité des habitations (Règlement Sanitaire Départemental).

### **Concernant les plantations :**

La distance à respecter par rapport aux propriétés voisines est de 50 cm pour les arbres dont la hauteur est inférieure à 2 m, et de 2 m pour les arbres dont la hauteur est supérieure à 2 m (Article 671 du code Civil).

*Si des branches, racines, ronces, brindilles avancent sur votre propriété, vous pouvez contraindre votre voisin à intervenir (Article 673 du Code Civil).*

## ***— le bruit***

**Vos travaux de bricolage ou de jardinage à l'aide d'appareils susceptibles de causer une gêne pour votre voisinage en raison de leur intensité sonore ne peuvent être effectués que :**

- les jours ouvrables de 8h00 à 20h00 ;
- les samedis de 9h00 à 19h00 ;
- les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00.

*Propriétaires et possesseurs d'animaux, vous êtes tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour vos voisins (Arrêté municipal du 10 décembre 1991).*





## **— espaces verts**

**28 AGENTS DONT 2 APPRENTIS**

### **Quelques chiffres :**

Environ 37 ha d'espaces verts communaux et 5 ha d'espaces verts communautaires (Riom Communauté)

1 440 m<sup>2</sup> de massifs de pleine terre

43 jardinières

80 000 plants produits par an

10 000 bulbes

### **Activités**

Entretien courant (tonte, désherbage, taille douce...)

Fauchage

Elagage

Fleurissement et suivi des massifs

Entretien des terrains de sports

## **— propreté**

### **AGENTS**

Interventions sur tous les jours de la semaine



### **Quelques chiffres :**

10 000 canisacs mis à disposition par an

10 000 € par an dédiés à l'enlèvement des tags, sur le domaine public et privé

### **Activités**

Balayage mécanisé et manuel et lavage des rues

Enlèvement des tags et des affichages sauvages

Entretien des toilettes publiques

Suivi des corbeilles

Entretien des fontaines

Entretien des points propres